



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

Extrait des délibérations
du conseil d'administration

Séance du 17 juin 2024

Président de séance : Monsieur Charles Ange GINESY

Présents :

Titulaires : Madame Marie BENASSAYAG, Monsieur Yannick BERNARD, Monsieur Charles Ange GINESY, Madame Caroline MIGLIORE, Monsieur Michel ROSSI, Madame Anne SATTONNET .

Suppléants : Monsieur Pierre CORPORANDY, Madame Céline DUQUESNE, Monsieur Bertrand GASIGLIA, Monsieur Jean-Pierre LAFITTE, Madame Vanessa LELLOUCHE, Monsieur Gérald LOMBARDO, Madame Michèle OLIVIER,

Procurations : Monsieur Anthony BORRE à Madame Caroline MIGLIORE, Monsieur Jean LEONETTI à Monsieur Charles Ange GINESY.

RAPPORT N° 24-8 - Modalité d'amortissement comptable

Depuis le 1^{er} janvier 2024, la mise en place de l'instruction comptable M57 au sein de l'établissement a posé le principe de l'amortissement au prorata temporis pour l'ensemble des acquisitions.

S'il peut être maintenu pour la majorité des investissements, il correspond moins à la réalité des plans d'équipement annuels pour les autres matériels. En effet, leur réalisation peut s'étaler sur une période plus ou moins longue.

Ainsi, il vous est proposé d'aménager la règle d'amortissement des acquisitions au prorata temporis selon les catégories de biens listées ci-dessous :

Catégories d'immobilisations non soumises à la règle du prorata-temporis	Catégories d'immobilisation avec amortissement au prorata-temporis
213 - Constructions	21535 - Réseaux de transmissions
21536 - Réseaux d'alerte	21538 - Autres réseaux
217 - Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	21568 - Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile
2031 - Frais d'études	21578 - Autre matériel technique
2041- Subventions d'équipement aux organismes publics	2158 - Autres installations, matériels et outillages techniques
21561 - Matériel roulant	21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers
21828 - Autres matériels de transport	2188 - Autres
21838 - Autres matériels informatique	
2051- Concessions et droits similaires	

Ces dispositions s'appliqueraient sur les biens acquis à compter du 1er janvier 2024.

Par ailleurs, l'établissement sera amené à verser des subventions d'investissement auprès d'organismes chargés de la mise en œuvre des nouvelles infrastructures nationales pour le réseau d'alerte (NexSIS) et le réseau de transmission (RRF - réseau radio du futur).

Aussi, il vous est également proposé de fixer les durées d'amortissement de ces subventions comme suit :

- Subventions au projet d'infrastructure nationale partagée de traitement de l'alerte : 10 ans.
- Subventions aux nouvelles infrastructures nationales du réseau de transmission : 10 ans.
- Subventions aux matériels et équipements de transmission du nouveau réseau : 3 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

- d'aménager la règle d'amortissement des acquisitions soumises au prorata temporis selon les catégories de biens listées dans le tableau ci-dessus, étant précisé que ces dispositions s'appliqueront sur les biens acquis à compter du 1er janvier 2024.

- et de fixer les durées d'amortissement de ces subventions comme suit :

- subventions au projet d'infrastructure nationale partagée de traitement de l'alerte : 10 ans.
- subventions aux nouvelles infrastructures nationales du réseau de transmission : 10 ans.
- subventions aux matériels et équipements de transmission du nouveau réseau : 3 ans.

*Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
des Alpes-Maritimes*



Charles Ange GINESY